

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mars à 20h00, le conseil municipal de Tréguennec légalement convoqué le 18 mars 2019 s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire de Tréguennec,

Etaient présents : M. CARVAL David, M. CLECH Bruno, M. LE CORRE Pierre, M. MAO Jean-Daniel, M. DURAND Rémy, M. JAOUEN Raymond, M. TANGUY Florian.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.MOREL Stéphane donne procuration à M. JAOUEN Raymond, M. XUEREB Jean-Jacques donne procuration à M. Claude BOUCHER, Mme VOISARD Béatrice donne procuration à M. MAO Jean-Daniel.

Secrétaire de séance : M. LE CORRE Pierre

Le Conseil approuve par 11 voix le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2018.

2019-01 Attribution de compensation 2018 définitive résultant du rapport de la CLECT du 21 février 2018 relatif à l'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord rappeler le contexte dans lequel intervient la présente délibération

La CLECT s'est réunie le 21 février 2018 afin d'ajuster les montants des transferts de charges relatifs à la prise de compétence « Petite Enfance » et « Tourisme ».

Le rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT. Il a également été décidé d'un commun accord que la régularisation comptable interviendrait sur le mois de décembre de l'exercice 2018.

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil municipal l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT et du tableau annexé.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le 1er alinéa du titre II de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, Vu le rapport définitif, de la CLECT établi le 21 février 2018 annexé,

Vu le tableau des attributions de compensation annexé (avec centimes),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018,

- Article 1er : le Conseil municipal de Tréguennec approuve l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 21 février 2018
- Article 2: le Conseil municipal de Tréguennec approuve les montants des attributions de compensation 2018 définitives
- Article 3 Dit que la régularisation comptable interviendra sur le mois de décembre de l'exercice 2018
- Article 4 : le Conseil municipal de Tréguennec charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 21 février 2018
- D'approuver les montants des attributions de compensation 2018 définitives
- De prendre note que la régularisation comptable interviendra sur le mois de décembre de l'exercice 2018 et que la présente délibération sera transmise au Président de la CCPBS.

2019-02 Engagement démarche Infra POLMAR

Monsieur le Maire expose :

En raison de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Bretagne est une zone très accidentogène, où de nombreux événements de mer ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Bretagne est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Depuis 40 ans, le Syndicat mixte de protection du littoral breton Vigipol apporte conseil et assistance aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution. Cette expertise, reconnue par les services de l'État et les experts de la lutte anti-pollution font de Vigipol un partenaire incontournable de la gestion des pollutions maritimes en Bretagne. C'est pourquoi le Conseil régional souhaite promouvoir l'extension de Vigipol à l'ensemble du littoral breton.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit Plan Infra POLMAR. Ce plan de secours est conçu et continuellement enrichi par Vigipol. Il regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les collectivités ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

Conscient du risque de pollution maritime et des conséquences potentiellement très préjudiciables pour le territoire, l'EPCI souhaite engager une démarche Infra POLMAR avec Vigipol et coordonner la lutte contre la pollution maritime

Une coordination de la démarche à l'échelle de l'EPCI permet de définir et développer des synergies intercommunales (mutualisation de moyens, cohérence des actions, organisation des moyens de lutte), mais également de proposer une réponse concertée pour faire face à une pollution du littoral. C'est pourquoi, par délibération du 22 juin 2018, le conseil communautaire a proposé que les communes confient à l'EPCI la compétence « Coordonner la lutte contre la pollution maritime » ; cette compétence se limitant à une mission de coordination sans transfert des pouvoirs de police détenus par le maire.

En effet, au titre de son pouvoir de police, le maire doit « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires [...] les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L.2212-2-5 du CGCT).

Le conseil municipal est invité à :

- > se prononcer sur sa volonté d'engager la commune dans la démarche Infra POLMAR de la CCPBS proposée par Vigipol en apportant sa participation active au projet développé sur le territoire de l'EPCI ;
- > désigner un référent élu et un référent technique et/ou administratif pour suivre la démarche infra POLMAR et participer au groupe de travail chargé d'adapter la méthodologie générale élaborée par Vigipol aux spécificités du territoire intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- > d'approuver l'engagement de la commune dans la démarche Infra POLMAR de la CCPBS ;
- > de désigner **M Claude BOUCHER** référent élu et **Jean-Jacques XUEREB** référent technique et administratif ;
- > d'autoriser le Maire à prendre toute décision utile pour mener à bien cette démarche.

2019-03 Convention d'accès au Multi Accueil du CCAS de Plonéour-Lanvern

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention qui lie la Commune de **TREGUENNEC** avec **PLONEOUR-LANVERN** pour l'utilisation des services de la maison de l'enfance.

La nouvelle convention est tripartite car depuis le 1er janvier 2017 la CCPS exerce la compétence petite-enfance et coordination jeunesse.

Avenant n° 1

Convention d'accès au Multi Accueil Patouille & Compagnie du CCAS de Plonéour-Lanvern

Entre

La Commune de Plonéour-Lanvern, représentée par Madame Josiane KERLOCH son Maire, Présidente du CCAS, **habilitée en vertu de la délibération en date du 28/02/2019, d'une part,**

Et

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, représentée par Monsieur Raynald TANTER son Président, et désignée sous le terme « CCPBS », habilitée en vertu de la délibération en date du 07/03/2019, d'une part

Et

La Commune de Tréguennec, représentée par Monsieur Claude BOUCHER son Maire, habilitée en vertu de la **délibération n° 2019-03 en date du 22/03/2019**

PREAMBULE

La présente convention a pour objet d'instituer un partenariat entre la Commune de Plonéour-Lanvern, la Communauté de Communes **du Pays Bigouden Sud et la Commune de Tréguennec afin de permettre aux habitants de la commune de Tréguennec de bénéficier de l'accès privilégié au service du Multi Accueil Patouille & Compagnie (accueil régulier et/ou occasionnel) aux conditions énoncées ci-après.**

Considérant l'intérêt particulier pour les familles de la commune de Tréguennec d'accéder aux services de garde et de loisirs des enfants sur le bassin de vie de Plonéour-Lanvern.

De ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2— Durée de la convention

La présente convention est fixée pour une période de trois années, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Cette durée correspond à la période contractuelle du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 liant les Collectivités Territoriales et la Caisse d'Allocation Familiale du Finistère pour le déploiement de service à destination des familles.

La présente convention pourra être modifiée en cours de période par voie d'avenant après accord des organes délibérants (durée, modalités, conditions financières ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de signer la convention pour l'accès au multi-accueil "Patouille et compagnie" de Plonéour-Lanvern.

2019-04 Convention pour l'accès au service Enfance du C.C.A.S. de Plonéour-Lanvern

Depuis de nombreuses années, une convention lie la Communes de **TREGUENNEC** avec **PLONEOUR-LANVERN** pour l'utilisation des services de la maison de l'enfance. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Entre les parties signataires dûment habilitées par délibérations de l'organe délibérant,

Considérant l'intérêt de l'accès aux services de garde et de loisirs des enfants sur le bassin de vie de Plonéour-Lanvern,

Il est convenu

Article 1: Les familles de la Commune de TREGUENNEC bénéficient de l'accès privilégié au Centre d'Accueil et de Loisirs de la Maison de l'Enfance aux conditions prévues à l'article 2 pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année considérée.

Article 2: Pour le centre d'accueil et de loisirs, les familles de la Commune de TREGUENNEC acquittent au C.C.A.S. de **PLONEOUR-LANVERN**, gestionnaire, le tarif prévu pour les enfants de Plonéour-Lanvern. La Commune de TREGUENNEC versera au C.C.A.S. de **PLONEOUR-LANVERN**, gestionnaire, une participation financière de 3.30 € par enfant par jour pour le premier d'une même famille et de 4.60 € pour les autres enfants, ces tarifs seront réduits de moitié dans le cas de fréquentation en demi-journée.

Article 3 : le C.C.A.S. de **PLONEOUR-LANVERN** élargira, pour le recrutement des animateurs vacataires, son choix en priorité sur les candidats résidant à PLONEOUR-LANVERN et/ou sur les communes ayant signé une convention pour le service de l'Enfance et en particulier TREGUENNEC.

Article 4 : La Commune de TREGUENNEC sera représentée au sein de l'Instance Partenariale, de la Commission Technique Enfance locale et au sein de tout organisme consultatif créé pour le fonctionnement du service Enfance.

Article 5 : La présente convention est fixée pour une période de trois années, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021. Cette durée correspond à la période contractuelle résiduelle du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 liant les Collectivités Territoriales et la Caisse d'Allocation Familiale du Finistère pour le déploiement de service à destination des familles.

La présente convention pourra être modifiée en cours de période par voie d'avenant après accord des organes délibérants (durée, modalités, conditions financières ...).

Article 6 : D'autres conventions de même nature pourraient être signées par le C.C.A.S. de **PLONEOUR-LANVERN** avec d'autres collectivités pour l'accès au service de l'Enfance de Plonéour-Lanvern.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de signer la convention pour l'accès au service Enfance du C.C.A.S. de Plonéour-Lanvern.

2019-05 Budget Communal : vote du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire soumet au vote le compte de gestion du percepteur qui fait état des montants suivants :

- En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 283 741.77 €, pour un montant de recettes 320 612.49 €. D'où un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2018 de 36 870.72 €.

- En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 49 520.14 €, pour un montant de recettes de 24 803.73 €, soit un déficit d'investissement pour l'exercice 2018 de 24 716.41 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget Commune pour l'exercice 2018.

2019-06 Budget Camping : vote du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire soumet au vote le compte de gestion du percepteur qui fait état des montants suivants :

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 28 405.84 €, pour un montant de recettes de 34 875.98 €. D'où un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2018 de 6 470.14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget Camping pour l'exercice 2018.

2019-07 Budget communal : vote du compte administratif 2018

Monsieur le Maire déclare que Monsieur Raymond JAOUEN, conseiller municipal, présidera le vote du compte administratif et quitte la salle du conseil préalablement au vote.

Monsieur Raymond JAOUEN, donne lecture du compte administratif de la commune par chapitre budgétaire.

- En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 283 741.77 €, pour un montant de recettes 320 612.49 €. D'où un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2018 de 36 870.72 €.
L'excédent cumulé s'établit à 172 053.29 €.

- En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 49 520.14 €, pour un montant de recettes de 24 803.73 €, soit un déficit d'investissement pour l'exercice 2018 de 24 716.41 €.

L'excédent d'investissement cumulé s'établit à 213 558.66 €.

Les restes à réaliser à reporter en 2019 en section d'investissement s'établissent à 36 198.00 € en dépenses et concernent les investissements suivants :

- Bornage d'un terrain à Penmarc'h pour lotissement en 4 lots : 3 548.00 €
- Eclairage public (remplacement des boules au centre bourg) : 32 650.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2018.

2019-08 Budget Camping : vote du compte administratif 2018

Monsieur le Maire déclare que Monsieur Raymond JAOUEN, conseiller municipal, présidera le vote du compte administratif et quitte la salle du conseil préalablement au vote.

Monsieur Raymond JAOUEN, donne lecture du compte administratif de la commune par chapitre budgétaire.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 28 405.84 €, pour un montant de recettes de 34 875.98 €. D'où un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2018 de 6 470.14 €.

L'excédent cumulé s'établit à 21 245.95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte administratif du budget Camping pour l'exercice 2018.

2019-09 Budget Commune : affectation du résultat

Après avoir approuvé le compte administratif 2018, le conseil municipal statue sur l'affectation de résultat de l'exercice et constate que le compte administratif du budget Commune fait apparaître :

Excédent de fonctionnement **172 053.29 €**
Excédent d'investissement **213 558.66 €**
Solde des restes à réaliser **(-) 36 198.00 €**

Affectation du résultat :

Excédent d'exécution d'investissement (R001) **213 558.66 €**

Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) **100 000.00 €**

Excédent de fonctionnement (R002) **72 053,29 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'affectation du résultat du budget principal de la commune.

2019-10 Budget Camping : affectation du résultat

Après avoir approuvé le compte administratif 2018, le conseil municipal statue sur l'affectation de résultat de l'exercice et constate que le compte administratif du budget camping fait apparaître un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 21 245.95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat à ligne R002 "excédent de fonctionnement reporté".

2019-11 Vote des taux d'imposition pour l'année 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Municipale des Finances, réunie le 8 mars 2019, a émis un avis favorable à un maintien des taux d'imposition.

TAXES	Taux 2018	Taux 2019	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	13,25 %	13,25 %	71 245.00 €
Taxe foncière bâti	18,14 %	18,14 %	64 197.00 €
Taxe foncière non bâti	45,64 %	45,64 %	13 053.00 €
TOTAL			148 495.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la loi de finances pour 2019 ;

VU le projet de budget primitif pour 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2019 qui seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition n° 1259 COM :

- 13,25 % pour la taxe d'habitation

- 18,14 % pour la taxe foncière sur le foncier bâti

- 45,64 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti

- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer l'état de notification des taux d'imposition n° 1259 COM.

2019-12 Demandes de subventions

L'ensemble des conseillers municipaux réunis en séance plénière de préparation du conseil municipal du 22 mars 2019 a retenu, après débat, les demandes de subventions présentées ci-dessous :

Nom de l'Association	Subventions 2019
Secours Catholique	150.00 €
Association des Parents d' Elèves de Tréguennec subvention 2018 de 1 500.00 € non versée sous déduction d'une facture Majuscule de 210,48 € réglée par la commune et commandée par l'APE	1 290.00 €
Association des Parents d'élèves de Tréguennec Subvention 2019	1 500.00 €
Vents d'Ouest	700.00 €
Secours Populaire Français Plonéour-Lanvern	150.00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat: 1 élève de Tréguennec en CAP cuisine	60.00 €
Association Gym Plonéour-Plomeur (12 adhérents de Tréguennec)	100.00 €
Total	3 950.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions

2019-13 Budget communal : vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire présente au chapitre le projet de budget primitif 2019 approuvé par la commission des finances du 8 mars 2019. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des principales évolutions et des projets 2019 :

Monsieur le Maire présente la section investissement.

En dépense

Chapitre 21 : acquisition de terrain, achat de matériel pour le service technique.

En recette

Chapitre 10 : le Fond de compensation de TVA, la taxe d'aménagement, et l'excédent de fonctionnement.

Chapitre 13 : subventions.

Monsieur Le Maire demande au Conseil d'approuver le budget primitif principal 2019 de la commune tel que présenté ci- dessous :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits votes	489 660.29 €	417 607.00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté (002)		72 053.29 €
Total	489 660.29 €	489 660.29 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits votes	522 049.27 €	344 688.61 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	36 198.00 €	
Solde d'exécution de la section d'investissement (001)		213 558.66 €
Total	558 247.27 €	558 247.27 €
Total budget 2019 commune	1 047 907.56 €	1 047 907.56 €

En section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **489 660.29 €**.

Programme annuel d'entretien de voirie porté à 40 000.00 €

Pas d'évolution du taux des 3 taxes communales

En section d'investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **558 247.27 €**.

Urbanisme : Aménagement du futur lotissement communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune avec les montants ci-dessus exposés.

2019-14 Budget camping : vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire présente au chapitre le projet de budget primitif 2019 approuvé par la commission des finances du 8 mars 2019.

Fonctionnement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **53 245.95 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2019 du Camping.

2019-15 Création du budget Lotissement et vote du budget primitif 2019

Par délibération du 3 février 2017, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle ZD 9 au lieu-dit Le Cosquer d'une superficie de 3 880 m² pour créer le lotissement **TROUZ AR MOR** et permettre la réalisation de 5 maisons individuelles.

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui est tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent. Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Ceci étant exposé, Le budget annexe prévisionnel du lotissement s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	89 800.00 €	77	Produits exceptionnels	23 280.00 €
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 520.00 €
Total		89 800.00 €	Total		89 800.00 €

INVESTISSEMENT - DÉPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 520.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	66 520.00 €
Total		66 520.00 €	Total		66 520.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

1. De décider la cession des terrains communaux concernés par cette opération de lotissement, du budget principal de la commune vers le budget annexe et d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget du lotissement
2. De créer le budget annexe assujetti à la TVA « lotissement TROUZ AR MOR » tel que détaillé ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De céder les terrains communaux concernés par cette opération de lotissement, du budget principal vers le budget annexe et inscrit les crédits nécessaires à cette opération au budget du lotissement ; crée le budget annexe assujetti à la TVA « lotissement TROUZ AR MOR » tel que détaillé ci-dessus.
- D'approuver le budget primitif du lotissement,

2019-16 Délibération cadre FCTVA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité, toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait, éligible au FCTVA. Il informe que depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (7 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il précise enfin que cette délibération doit être prise chaque année.

Proposition de liste :

1 - Administration et services généraux

Echelles, escabeaux, cafetière, machine à laver, sèche-linge, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone, vitrine, store, placard, rampe d'accès, aspirateur, matériel informatique, logiciels et applications.

2 - Enseignement et formation

Ordinateur, moniteur, imprimante

3 - Culture

Appareil photo

4 - Hébergement, hôtellerie et restauration

Équipement de cuisine (gazinière, robots ménagers, four, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateur), équipement VMC

5 - Voirie, réseaux divers

Panneaux de signalisation, de police, équipement pour raccordement aux réseaux, galets décoratifs, spots d'éclairage de monuments, Range vélos, Cendriers pour espaces publics.

6 - Services techniques, atelier, garage

Echelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, cric, scie, aménagement d'atelier (création de chape, mezzanine, ...), balisage véhicule.

7 - Sports, loisirs et tourisme

Filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à imputer ces biens meubles d'un montant inférieur à 500 € en section d'investissement 2018 dans la limite des crédits prévus au budget.

2019-17 Convention SDIS pour le poste de secours :

M. le Maire informe le conseil que la commune confie le poste de surveillance de baignade, basé à Kermabec à Tréguennec, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Cette mission requiert la passation d'une convention entre la commune de Tréguennec et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.

Pour l'ouverture du poste de secours du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre 2019 inclus pour la surveillance des baignades et activités nautiques qui procédera au recrutement des sapeurs-pompiers saisonniers nécessaires à l'exécution de cette mission conformément aux statuts en vigueur et au règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers du Finistère.

Pour information, il est précisé que le coût de cette prestation comprenant les frais d'administration générale s'est élevé à 14 049.86 € pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De donner délégation au maire pour signer cette convention entre la commune de Tréguennec et le SDIS 29 pour une surveillance de la plage de Kermabec de 13h00 à 19h00, du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre 2019 inclus.

2019-18 Travaux de voirie 2019

Lors de l'inventaire de l'état de circulation et d'écoulement des eaux pluviales, des voies communales et des chemins ruraux, la commission d'urbanisme, lors de la séance du 15 mars 2019 a examiné l'état de la voirie communale et les chemins ruraux et propose pour l'année 2019 les travaux suivants :

Revêtement bicouche :	16 461.00 €
Kerland (130 mètres)	5 454.00 €
Ti Meil (170 mètres)	5 397.00 €
Kergueoc	5 610.00 €

Décapage :	3 500.00 €
Chemin de Kerguellec Izella :	3 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à lancer un appel d'offres pour les travaux de réfection et d'aménagement de voirie 2019.

2019-19 Acquisition d'une parcelle de terrain située sur la commune

Afin de constituer une réserve foncière pour un futur lotissement, il est proposé l'acquisition de deux parcelles situées dans l'enveloppe urbaine.

Les conjoints CHOSSAT sont propriétaires au lieu-dit Menez Kerlaz des parcelles cadastrées ZB 119 d'une contenance de 9 040 m² et ZB 219 d'une superficie de 18 m² classées en zone 1 AUh1 au PLU.

Les conjoints CHOSSAT s'engagent à vendre à la commune ces parcelles au prix de 90 000.00 euros. Cette acquisition permettra la réalisation d'un minimum de 8 maisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'acquérir les parcelles de ZB 119 et ZB 219 d'une superficie de 9 058 m², classées en zone 1 AUh1 au PLU,
- de fixer le prix d'achat à 90 000.00 euros net vendeur,
- que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2019,
- que les frais d'acte sont à la charge de la commune acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints en son absence à signer l'acte translatif de propriété.

2019-20 Sollicitation du fonds d'intervention foncière et immobilière du Pays Bigouden Sud

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Bigouden Sud 2014-2019, la création d'un Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière a été validée le 26 mars 2015 pour accompagner les communes dans leurs stratégies de maîtrise foncière. Ce fonds vise également à produire des logements abordables au travers d'opérations d'aménagement communales comprises dans l'enveloppe urbaine.

Ainsi, le Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière comprend des aides aux communes pour :

Constituer des réserves foncières et immobilières

- Permettre aux communes d'acquérir des terrains ou des biens immobiliers selon les opportunités en évitant tout effet spéculatif sur les prix du marché.
- Disposer du foncier nécessaire pour atteindre les objectifs de production de logements en ciblant prioritairement les opérations comprises dans l'enveloppe urbaine.

- Maîtriser les coûts du foncier à bâtir en plafonnant des coûts de vente pour freiner le renchérissement du foncier.

Produire des logements « abordables » lors d'opérations publiques

- Développer une offre foncière publique avec des niveaux de prix conformes aux capacités financières des ménages « primo-accédant ».
- Inciter les communes à prendre la maîtrise d'ouvrage dans des opérations d'ensemble de type lotissement ou ZAC.

Les principes de fonctionnement du fonds, les critères et les niveaux d'intervention financière de la communauté de communes et les modalités de demande d'intervention sont précisés dans le règlement du fonds d'intervention foncière et immobilière.

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières visant la création d'au moins 20 % de logements abordables, ce fond pourrait être mobilisé pour l'opération suivante :

- Acquisition de deux parcelles cadastrées section ZB 119 et ZB 219 d'une contenance respective de 9 040 m² et 18 m² destinées à la création d'un lotissement d'un minimum de 8 logements individuels à court terme comportant à minima 20 % de logements abordables.
- La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune et demeurera une fois le titre de propriété acquis.

Aussi, au vu

- Des articles L 300-1 et L 221-1 du code de l'urbanisme ;
- De la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat du Pays Bigouden Sud (2014-2019) ;
- De la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2015 approuvant le règlement du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière

Considérant que l'opération répondra aux objectifs du PLH et permettra la création d'au moins 20 % de logements abordables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'aide de la communauté de communes au titre du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière pour l'opération citée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints en son absence à signer tout document s'y afférant.

2019-21 Droits domaniers

Monsieur Bertrand GRABOWSKI projette de faire donation à titre de partage anticipé à Monsieur Jonathan GRABOWSKI de la nue-propriété des édifices, superficies et droits réparatoires de la tenue domaine congéable sise à Tréguennec, en la Palue, 10 chemin de la Palue de Kerguellec.

Les fonds et les droits fonciers appartenant à la commune, le tout cadastré section A 106 et A 107 pour une contenance de 3 ha 62 a, il appartient au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour la rédaction d'une nouvelle baillée auprès de l'étude,
- Précise que les frais d'actes notariés seront à la charge de Monsieur Bertrand GRABOWSKI,
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer les pièces à intervenir.

2019-22 Panneau du concasseur

L'association de Promotion et de Protection du Littoral (ADPPLT) a conçu en 2017 un panneau d'information sur l'usine de concassage de galets de Tréguennec. Ce panneau qui n'a pas résisté aux intempéries a été posé sur le domaine communal par la commune.

Le conseil municipal réuni le 15 mars 2019 en assemblée plénière de préparation du conseil a émis un avis favorable pour la prise en charge (conception du panneau et installation sur le domaine communal) d'un nouveau panneau d'information sur l'usine de concassage.

Ce site a par ailleurs été retenu par la CCPBS comme site d'intérêt communautaire. La mise en valeur se fera sous la maîtrise d'œuvre du Conservatoire du Littoral qui mettra en valeur les éléments historiques bâtis par la mise en place de supports d'information adaptés et l'aménagement d'un accès sécurisé autour du mur dominant la baie d'Audierne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de concevoir le panneau d'information sur l'usine de concassage et de l'installer à l'endroit le plus approprié.

2019-23 Projet d'ouverture de la chapelle Saint Alour

La commune a reçu des demandes d'utilisation de la chapelle auprès d'une association et d'un artiste peintre.

Ces demandes portent sur un concert en hiver et une exposition de peinture durant l'été.

La chapelle n'est pas à ce jour en état de recevoir du public surtout en ce qui concerne un concert l'hiver.

Le maire a exposé le projet auprès de la DDTM et du SDIS.

Les deux administrations ont répondu ne pouvoir prendre en charge le dossier sans une demande préalable de travaux.

Avant cette demande, le conseil doit donner son accord :

- Aménagement d'une rampe côté sud pour l'accès aux personnes à mobilité réduite et une place de stationnement réservé.
- Travaux intérieur : Enlèvement des objets religieux par la paroisse, suppression de l'estrade dans le chœur, enlèvement de la balustrade et du support granit, mise à niveau par une chape béton du chœur, mise aux normes de l'électricité.
- L'installation de sanitaire devra faire l'objet d'une étude de faisabilité et le coût en cas d'autorisation peut atteindre une somme importante.

D'autre part il sera nécessaire de consulter les riverains avant de démarrer ces travaux, le Maire propose d'organiser le samedi 6 avril 2019, une réunion publique pour échanger avec la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le maire à :

- Organiser une réunion publique le samedi 6 avril 2019 à 14h00 à la salle polyvalente pour échanger avec la population,
- Déposer une demande d'autorisation de travaux afin de demander l'avis du SDIS pour la sécurité incendie et la DDTM pour l'accessibilité du bâtiment.

2019-24 Sécurité de la voirie et affichage des informations à la plage

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'une commande de panneaux de signalisation doit être effectuée pour des raisons de sécurité :

- Pont de Saint Vio : 3 panneaux de limitation à 3,5 T
- Kerguellec :
 - Dispositif d'abaissement de la vitesse + panneaux
 - Panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h
- Kervillic : Voie sans issue
- Croas an Dour : Baignade interdite
- Plage de Kermabec :
 - Baignade interdite
 - Qualité des eaux de baignades
 - Consignes en cas de découverte d'engins explosifs
 - Consignes en cas d'échouage d'oiseaux ou mammifères marins

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à commander les panneaux de signalisation indiqués ci-dessus.

Informations et questions diverses

Repas des anciens le 12 mai au Tol Barz à Plonéour-Lanvern

La séance est levée à 21h50

Le Maire,
Claude BOUCHER